



ARRETÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),
 VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),
 VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,
 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 VU la demande formulée par l'Entreprise DAVID DAVITEC SAS, 123 quai de BRAZZA 33072 BORDEAUX, par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour poser un conteneur sur le parking à l'ouest du futur collège du Lussac du 15/05/2024 au 12/07/2024 inclus.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue de poser un conteneur sur le parking à l'ouest du futur collège de Lussac, du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus, à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- Aucun véhicule ne pénètre dans cet espace de futur stationnement des parents et en particulier sur le cheminement piétonnier en béton qui le longe.
- Le camion devra effectuer la dépose du conteneur depuis la voie, sans empiéter sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- L'entreprise DAVID DAVITEC SAS

Fait à Lussac, le 16/05/2024

Publié le : Notifié le :
